



co-operatives
and mutuels | coopératives
et mutuelles
canada

123 rue Slater Street, Suite 610
Ottawa, Ontario K1P 5H2
Canada

☎ 613-238-6712
✉ info@canada.coop

Sandra Turgeon, directrice générale
Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)
840, Rue Raoul-Jobin bureau 202
Québec, QC G1N 1S7

27 avril 2026

Objet : Modifications nécessaires au projet de loi 20

Mme Turgeon,

Par la présente, Coopératives et mutuelles Canada souhaite communiquer son appui aux revendications de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) quant aux modifications nécessaires pour mieux tenir compte de la réalité des coopératives d'habitation dans le projet de loi 20 actuellement à l'étude par l'Assemblée nationale.

Coopératives et mutuelles Canada (CMC) est l'association nationale et bilingue qui représente les coopératives et les mutuelles de tous types, tailles et secteurs à travers le pays. CMC regroupe des entreprises coopératives, des associations provinciales et des fédérations sectorielles afin de promouvoir une économie coopérative forte, inclusive et durable.

CMC représente également le Canada au sein de l'Alliance coopérative internationale (ACI), l'administratrice mondiale de la Déclaration sur l'identité coopérative qui énonce les valeurs et les principes du mouvement coopératif.

L'un des sept principes coopératifs porte sur l'adhésion volontaire et ouverte. Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membre, sans discrimination. Une coopérative d'habitation n'est pas uniquement un logement, c'est aussi un ensemble de responsabilités liées à la gestion et gouvernance collectives. Obliger les coopératives à recruter leurs membres à partir d'une liste d'attente centralisée ne leur permettrait pas de sélectionner des personnes qui sont prêtes à assumer les responsabilités liées à l'adhésion à une coopérative et ce qui nuirait gravement à leur bon fonctionnement.

L'autonomie et l'indépendance constituent un autre principe fondamental. Selon l'ACI, les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide contrôlées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, doit s'effectuer de manière à préserver le contrôle démocratique de l'organisation par ses membres et à maintenir l'autonomie coopérative. La mise en place d'un guichet unique entravera la sélection de membres pour les coopératives et nuirait à l'autonomie et l'indépendance des coopératives, ainsi que leur viabilité.

Ces principes sont au cœur d'un modèle économique éprouvé depuis près de deux siècles. Les remettre en cause risquerait d'affaiblir ce modèle et de provoquer des difficultés encore plus importantes que celles visées par ces mesures.

Par conséquent, nous appuyons fortement les demandes du CQCH et invitons le gouvernement du Québec à retirer le chapitre 1 du projet de loi no 20. Nous demandons également l'abandon de la mise en place d'un guichet unique pour la sélection des membres des coopératives ainsi que toute sanction financière visant les membres dont les revenus augmentent.

Bien cordialement,



Michael Toye
Directeur général